

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue à l'église de Saint-Épiphanie, le lundi 5 octobre 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Vallier Côté Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.10.239
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.10.240
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**15.10.241
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2015 s'élevant à 35 329,18 \$, et des comptes courants s'élevant à 60 962,49 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 96 291,67 \$.

**15.10.242
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de septembre 2015.

ADM-15-09-003
V-15-09-003
L-15-09-003
SI-15-09-003

15.10.243

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois d'octobre 2015.

ADM-15-10-001

V-15-10-001

L-15-10-001

SI-15-10-001

15.10.244

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de septembre 2015.

ADMINISTRATION

15.10.245

LIEUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que les séances ordinaires du conseil se tiendront au chalet des patineurs, à partir de la séance du 9 novembre 2015.

15.10.246

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 328-15 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU le Schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit doter ses pompiers d'outils réglementaires adéquats pour appliquer et faire appliquer tous les moyens de prévention incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé lors de la séance ordinaire du lundi 14 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE tous les élus déclarent avoir lu le projet de règlement au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil ;

ATTENDU QUE les élus renoncent à la lecture du règlement lors de la séance ordinaire du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no 328-15 relatif à la prévention incendie, en annexe de ce procès-verbal, soit et est adopté.

15.10.247

AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE COLPORTAGE

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à l'effet que le conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure, un nouveau règlement portant sur le colportage. Ceci, dans le but d'actualiser les règles concernant cette pratique.

15.10.248**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

Transferts budgétaires réguliers :

350 \$

Du compte no.02-45120-446- contrat enfouissement des ordures, au compte no. 02-45120-411- honoraires passif environnemental

600 \$

Du compte no.02-22000-650- vêtement, chaussures (service incendie), au compte no. 02-22000-649- pièces et accessoires (service incendie)

1 200 \$

Du compte no.01-21111-000 – revenus de taxes foncières, au compte no. 02-22000-522- entretien et réparation caserne (service incendie)

4 000 \$

Du compte no.01-21111-000- revenus de taxes foncières, au compte no. 02-41400-681- électricité soufflantes

1 500 \$

Du compte no.02-41200-522- entretien et réparation (approvisionnement et traitement eau) au compte no. 02-41200-411- honoraires professionnels (approvisionnement et traitement eau)

500 \$

Du compte no.02-41300-522- entretien et réparation bâtiment/terrain (distribution eau), au compte no. 02-41400-401 honoraires professionnels (traitement des eaux usées)

10 375 \$

Du compte no. 02-70120-141 salaires réguliers (loisirs) au compte no. 02-70120-447- services payés aux autres municipalités (loisirs)

1 200 \$

Des comptes no. 02-32031-525- entretien et réparation niveleuse (voirie-été) 700 \$ et 02-32030-525 – entretien et réparation Silverado (été) 500 \$, au compte no. 02-33016-525- entretien et réparation Case (voirie hiver)

1 000 \$

Des comptes no.02-41200-453- analyse de l'eau potable et no 02-41200-635- produits chimiques au compte no. 02-41400-411- honoraires professionnels (traitement des eaux usées)

650 \$

Du compte no.01-21111-000- revenus de taxes foncières au compte no. 02-22000-525- entretien et réparation véhicules (service incendie)

15.10.249**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 329-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 318-13 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'il y a eu un roulement de personnel depuis 2014 et que certains postes ont été redéfinis ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la délégation de pouvoir dépenser de certains employés de sorte à rendre l'organisation plus efficace ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault, lors de la séance ordinaire du lundi 9 février 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no. 329-15 modifiant le règlement no. 318-13 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le tableau de l'article 3.1 du règlement no. 318-13. Plus spécifiquement, il précise les employés qui bénéficient d'une autorisation de dépenser et la limite accordée par contrat.

Article 2

Modification du tableau de l'article 3.1. Le tableau du règlement no. 318-13 doit désormais se lire comme suit :

Fonctionnaire ou employé	Limite par contrat	Postes budgétaires
Le directeur général et secrétaire-trésorier	20 000 \$	Tous les postes budgétaires
Le directeur des travaux publics	1 000 \$	Transport, Hygiène du milieu, + les postes suivants : 13 020 - 522 22 000 - 522 22 000 - 525 70 120 - 522 70 130 - 522 70 150 - 521 70 230 - 522
Le chef pompier ou le capitaine de la caserne	500 \$	Sécurité incendie
Le technicien en loisir	500 \$	Loisirs et culture
Le gestionnaire du réseau d'aqueduc et d'égout	500 \$	Hygiène du milieu
L'adjointe administrative	100 \$	Poste 13 020 Sections 321, 341, 660, 670, 675
La trésorière-adjointe	100 \$	Poste 13 020 Sections 321, 341, 660, 670, 675

Article 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

15.10.250

DEMANDE DE SOUTIEN ET D'APPUI AUPRÈS DES MINISTÈRES POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les municipalités ont le pouvoir d'adopter des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE les municipalités ont le devoir de faire respecter les règlements municipaux en vigueur sur leurs territoires ;

ATTENDU QUE l'application de certains règlements nécessite l'obligation d'obtenir certaines informations détenues par des organismes gouvernementaux

tels que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et/ou la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QU'en l'absence de ces informations, il devient difficile, voire même impossible, de faire respecter certains règlements lors d'infractions commises sur leurs territoires ;

ATTENDU QUE les Villes ayant leur propre service de police ont déjà accès à ces informations ;

ATTENDU QUE les municipalités devraient être reconnues au même titre que la Sûreté du Québec et ainsi permettre l'accès ou l'échange d'informations jugées nécessaires pour l'émission de constats d'infraction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que demande soit faite auprès des ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, de la Justice du Québec, de la Justice du Canada et de la Sécurité publique du Québec, afin qu'ils nous soutiennent, nous appuient et prennent les mesures nécessaires pour que les Municipalités soient reconnues et puissent avoir accès à ces informations pour l'application de leurs règlements.

15.10.251

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit occasionnellement des plaintes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une procédure de gestion des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte la nouvelle Politique de gestion des plaintes suivante :

Les objectifs de la Municipalité de Saint-Épiphanie dans l'exercice du mandat sur le traitement des plaintes sont les suivants :

- Fournir au plaignant un traitement des plaintes adéquat, neutre et objectif.
- Assurer un traitement uniforme des plaintes.
- Répondre aux plaignants dans un délai raisonnable.

DÉFINITION D'UNE PLAINTÉ

Une plainte est l'expression de l'insatisfaction d'un citoyen à l'égard de services municipaux ou du comportement des fonctionnaires et des employés municipaux pour lesquels il estime ne pas avoir reçu de réponse adéquate de la part de la Municipalité de Saint-Épiphanie.

Une plainte peut également consister en la dénonciation d'une prétendue infraction aux lois et/ou règlements ou d'un prétendu abus de pouvoir.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Toute personne peut adresser une plainte à la Municipalité de Saint-Épiphanie. Ces personnes peuvent être un contribuable, un groupe de contribuables, des élus ou des fonctionnaires municipaux.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTÉ

Toute personne peut adresser une plainte à la Municipalité de Saint-Épiphanie en se présentant au bureau municipal. Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la Municipalité de Saint-Épiphanie, elle doit alors remplir les conditions suivantes :

- Être écrite sur le formulaire de la Municipalité ;
- Le plaignant doit la signer et donner son adresse civique prouvant son identité ;
- Être suffisamment détaillée et fournir tous les renseignements nécessaires permettant une intervention ;

- Toucher à des biens ou services municipaux relevant de la Municipalité de Saint-Épiphanie ;
- Toucher à des règlements ou lois qui relèvent de la compétence municipale de la Municipalité de Saint-Épiphanie ;
- Faire état d'une prétendue irrégularité ou d'un prétendu manquement à certaines règles de comportement généralement admises dans l'exercice d'une fonction ou tâche municipale ;
- Se rapporter aux gestes ou aux décisions d'un élu ou d'un membre du personnel ;

NON ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTÉ

- Une plainte anonyme
- Une plainte comportant un litige privé
- Une plainte relevant d'une autre instance gouvernementale
- Un sujet déjà porté à l'attention d'un tribunal

CONFIDENTIALITÉ

La Municipalité de Saint-Épiphanie est soumise à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Quel que soit la nature de l'intervention de la Municipalité de Saint-Épiphanie, les plaintes traitées demeurent confidentielles.

La confidentialité n'empêche cependant pas la production de rapports et la transmission des renseignements suffisamment détaillées pour permettre aux intervenants de bien situer l'objet de la plainte, de comprendre les positions dégagées, de tirer une conclusion positive et de faire des recommandations.

MODALITÉS DE TRAITEMENT

Le traitement des plaintes est effectué par le directeur général de la Municipalité de Saint-Épiphanie. Le plaignant, l'individu mis en cause, les employés de la municipalité et toute personne susceptible d'apporter un éclairage dans le règlement de la plainte seront contactés. À la suite de l'examen du cas par la direction, un rapport d'intervention faisant état des conclusions de l'examen sera produit. Le directeur fera alors un suivi verbal ou écrit auprès du plaignant.

DÉLAI DE TRAITEMENT

En règle générale, la direction se fera un devoir de régler la plainte dans les plus brefs délais raisonnables.

15.10.252

COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE DU SURVEILLANT ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame la conseillère Nathalie Pelletier, monsieur le conseiller Vallier Côté, monsieur le maire Renald Côté et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Nicolas Dionne, membres du comité de sélection pour le poste de surveillant et préposé à l'entretien de la patinoire de la saison 2015-2016.

15.10.253

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 330-15 PERMETTANT DE TAXER UN CONTRIBUABLE POUR LE COÛT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE SON IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Municipalité peut taxer les contribuables au moyen d'un règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit gérer des dossiers qui relèvent d'infractions au règlement d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Nathalie Pelletier, lors de la séance ordinaire du lundi 14 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le règlement no. 330-15 qui statue ce qui suit :

Article 1

La Municipalité pourra porter sur le compte de taxes de tout contribuable, le coût des travaux de nettoyage (taxes nettes) d'un immeuble assumés par la Municipalité, en vertu d'une ordonnance de la cour qu'elle aura obtenue au préalable, dans le cadre des exigences du règlement d'urbanisme de la Municipalité.

Article 2

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

INCENDIE

15.10.254

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de septembre 2015.

15.10.255

VENTE DE LA BOÎTE ARRIÈRE DE L'ANCIEN CAMION AUTOPOMPE

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de vendre à monsieur Régis Caron la boîte arrière de l'ancien camion autopompe jaune 218 (FORD 8000 MHV 1987) avec son contenu (principalement le réservoir et sa pompe, cette vente ne comprend pas le châssis, ni le moteur, ni la cabine, ni aucune autre partie du véhicule), pour un montant de un (1) dollar, étant entendu que monsieur Caron la démentèlera à ses frais et redonnera le véhicule en parfait état de fonctionnement à la Municipalité, selon les modalités prévues dans le contrat de vente.

15.10.256

MODIFICATION DE L'ANCIEN CAMION AUTOPOMPE EN UNITÉ D'URGENCE

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que, pour des raisons d'économie, il est plus simple de transformer l'ancien camion autopompe en unité d'urgence plutôt que de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule d'urgence ;

ATTENDU QUE le capitaine de la caserne et certains officiers ont identifié les besoins de la Municipalité pour transformer l'ancien camion autopompe en unité d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède à un appel d'offres sur invitation auprès d'entreprises spécialisées en la matière, pour la confection et l'installation d'une boîte de 18 pieds avec espaces de rangements et autres, sur l'ancien camion autopompe.

15.10.257

ACHAT D'UN ÉTRANGLEUR À BOYAU POUR LE NOUVEAU CAMION AUTOPOMPE 318

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un étrangleur à boyau pour le nouveau camion de pompier 318, au prix de 565 \$, plus les taxes applicables et le frais de transport, auprès du fournisseur L'Arsenal. Les sommes d'argent seront puisées à même le surplus accumulé non affecté.

AFFAIRES NOUVELLES

15.10.258

TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au renouvellement de l'entente relative au site d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup, pour l'exercice 2016, aux coûts suivants :

- 70 \$/tonne métrique pour les matières résiduelles ;
- 70 \$/tonne métrique pour les sols contaminés autorisés ;
- 75 \$/tonne pour les boues d'une siccité supérieure ou égale à 15 % ;
- 35 \$/tonne métrique pour les rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup ;
- 10 \$/bête pour les animaux d'élevage morts suivants : ovins, caprins et gallinacés ;
- 70 \$/tonne métrique pour les autres espèces d'animaux d'élevage morts.

15.10.259

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TRANSPORT VAS-Y

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente annuelle confirmant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Épiphane au Transport adapté Vas-Y inc., pour l'exercice 2016, et d'accepter la quote-part demandée correspondant à 1,95 \$ / citoyen, totalisant une contribution de 1 630 \$, comparativement à 1 480 \$ l'an dernier.

15.10.260

PROJET DE BORNE SÈCHE INTER-MUNICIPALE

ATTENDU QU'il est souhaitable qu'une borne sèche soit installée dans le secteur Est de la Municipalité ;

ATTENDU QUE dans ce secteur il y a un parc éolien ;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup prévoit l'installation de bornes sèches pour couvrir l'ensemble du territoire municipal ;

ATTENDU QU'une discussion a été entamée avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix pour l'acquisition et l'installation d'une borne sèche commune qui pourrait être installée au chemin du 4^e rang Est à Saint-Épiphane et près du 3^e rang Ouest à Saint-Paul-de-la-Croix ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-la-Croix est en faveur de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Épiphane accepte de participer au projet d'achat et d'installation d'une borne sèche inter-municipale avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, pour couvrir le sud-est du territoire de Saint-Épiphane et l'ouest du territoire de Saint-Paul-de-la-Croix. Il est également résolu qu'une demande de participation financière sera faite au conseil d'administration de Parc éolien communautaire Viger Denonville S.E.C pour ce projet.

15.10.261

APPEL D'OFFRES POUR L'ASPHALTAGE D'UNE TRAVERSE DE CHEMIN DANS LE RANG 4 EST

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un appel d'offres pour l'asphaltage de la traverse de chemin du rang 4 est où la municipalité a remplacé un ponceau cet été.

15.10.262

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h.

15.10.263

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 21 h 10.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier